

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, JULIEN Valérie, LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick

Absents excusés : Madame MAZIERE Audrey, Messieurs PLAUCHE Jonathan, THOMAS Frédéric,

Convocation et affichage : 06/07/2023

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCJLVD CONCERNANT LE SPGD

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, toutes les années, le Conseil Municipal doit examiner le RPQS, Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de la Gestion des Déchets (SPGD) de l'année N-1.

Ce document est établi par la CCJLVD qui a la compétence pour tout ce qui touche au SPGD pour l'ensemble des quatorze communes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 de la CCJLVD du SPGD. Il est notamment fait mention :

- D'une diminution, vs. 2021, de 10,72% du tonnage d'ordures ménagères résiduelles (OMR) sur le périmètre de la CCJLVD ;
- D'une augmentation, vs. 2021, de 0,92% du tonnage de verre ;
- D'une diminution, vs. 2021, respectivement de 9,70%, 7,14% et 1,56 % du tonnage de cartons, de papier et d'emballages ;
- En résumé, par habitant : 251,8 kg d'OMR, 32,5 kg de verre, 17,7 kg d'emballage, 15,1 kg de papier et 6,2 kg de cartons, soit 323,3 kg au total ;
- Qu'il reste encore de nombreux déchets valorisables dans les OMR (37 % de déchets recyclables si triés, 27 % de biodéchets compostables, 5 % de déchets qui pourraient être déposés en déchetterie) : un effort est donc indispensable pour mieux trier les déchets ;
- De la mise en service de colonnes de tri des OMR et des cartons et l'implantation de points d'apport volontaires pour l'ensemble des déchets à compter de mars 2023 ;
- De la généralisation du tri à la source des déchets organiques pour que, d'ici 2024 chaque citoyen dispose d'une solution lui permettant de ne plus jeter ses déchets organiques avec les OMR ;

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve le Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 13 juillet 2023,

Le Maire,

Marc HUSER



Le secrétaire
Patrick SCOTTI

